

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 1^{er} juillet 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

AFFICHÉ LE
04 JUL. 2019

Nombre de membres en exercice : 22

Étaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CRUMIERE François - DUSSOL Mélanie – MOUGIN Rémi – PAUL Jean-Lin

Absents excusés : GARNIER Martine - CLERET DE LANGAVANT Maixent - GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - BROUMAULT Olivier - SIAD Franck

Procurations : du PUY de CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain
Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

Le Conseil Municipal ayant été convoqué en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il délibère valablement sans condition de quorum. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Compte rendu des décisions prises par le maire par délégations du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose au conseil l'ajout à l'ordre du jour la délibération n°9 portant sur le classement des blocs, voies et sites naturels d'escalade situés sur le territoire communal.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : TARIFS DE LA REDEVANCE POUR L'ACCES AUX INSTALLATIONS ET AUX SERVICES DU SITE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX / SAISON 2019-2020

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs de la redevance applicable aux usagers du domaine nordique de Vallouise-Pelvoux pour la saison 2019-2020, sur la base des propositions tarifaires émises par les associations Nordic Alpes du Sud et Nordic En Vallouise.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : TARIFS DE L'ESPACE CAMPING-CARS, DU CAMPING DU FREYSSINET ET DU CAMPING D'AILEFROIDE – REPRISE DE LA DELIBERATION N°5 DU 19 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°5 du 19 décembre 2018, le Conseil a approuvé les tarifs de l'espace camping-cars, du camping du Freyssinet et du camping d'Ailefroide pour la saison d'été 2019. Monsieur le Maire expose que la responsable du camping municipal du Freyssinet a proposé de mettre en place cette saison certains services annexes, pour lesquels la délibération initiale ne mentionnait pas de tarifs. Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil de reprendre la délibération initiale, en y ajoutant les tarifs de ces services.

Délibération adoptée à l'unanimité

20h40 arrivée de Mélanie DUSSOL

Délibération n°3 : APPROBATION DU PRINCIPE D'UNE CONCESSION SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CAMPING D'AILEFROIDE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le contrat de délégation du service public du camping d'Ailefroide conclu avec monsieur Thierry FERNANDEZ, arrive à échéance le 30 avril 2020.

A ce titre, et compte tenu de l'impossibilité d'accéder à ce camping entre le mois de novembre et le mois d'avril et du délai nécessaire au délégataire actuel pour procéder, le cas échéant, à l'enlèvement des biens meubles lui appartenant, la commune doit procéder au lancement d'une nouvelle délégation de service public. Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer, au vu du rapport joint à la convocation, sur le principe d'une concession sous la forme d'une délégation de service public portant sur un affermage.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020 ET LA SAISON D'ETE 2020

Monsieur le Maire expose que la création de la commune nouvelle a entraîné la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des remontées mécaniques de la station Pelvoux-Vallouise. Il s'ensuit que la détermination des tarifs des remontées mécaniques du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise relève dorénavant du conseil municipal. Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2019-2020 et la saison d'été 2020 proposés par le délégataire ASD.

Délibération adoptée par trois voix contre, une abstention et neuf voix pour

Délibération n°5 : CESSIION D'UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE AU LIEUDIT « LA GILLIO »

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-6-1 du Monsieur le maire expose que par courrier en date du 9 avril 2019, monsieur BAGUE Frédéric et madame NEUVILLE Sophie ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrale n° D 1460 sise au lieudit « La Gillio », appartenant au domaine privé communal et jouxtant leur propriété. Cette parcelle d'une surface de 16 m2, située pour moitié en zone urbaine (Ub) et pour moitié en zone agricole (A), est inconstructible du fait de son zonage et de sa très faible surface. Elle ne présente par ailleurs aucun intérêt patrimonial ou environnemental. Monsieur le maire rappelle que la commission urbanisme s'est prononcée favorablement sur cette cession, au prix de 40 € le mètre carré.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 : BUDGET M 4 CAMPING ET PISCINE DU FREYSSINET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget M 4 « camping – piscine du Freyssinet », portant sur les mouvements comptables suivants :

En fonctionnement :

Abondement de l'article 658 permettant d'arrondir à l'euro supérieur les sommes versées à la DGFIP, au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des agents employés au camping et à la piscine :

- Abondement à hauteur de 10.00 € de l'article D 658 – chapitre 65 « Charges diverses de gestion courante », par le biais d'un virement de crédits du même montant en provenance de l'article D 6063 – chapitre 011 « Fournitures d'entretien et de petit équipement ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE FINANCEMENT DE LA PHASE PRELIMINAIRE A LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE DE VALLOUISE-PELVOUX

Monsieur le Maire expose au conseil que la communauté de communes du Pays des Ecrins a approuvé l'octroi d'un fonds de concours pour le financement de la phase préliminaire à la construction de l'école de Vallouise-Pelvoux. Monsieur le Maire expose qu'à ce titre, il convient que le Conseil l'autorise à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, précisant les conditions du versement du fonds de concours pour la réalisation de cette opération dont le plan de financement, pour un total de 175 531,65 € HT, est le suivant :

- Subventions demandées par la commune = 122 872,18 € ;
- Autofinancement commune = 48 959,47 € ;
- Fonds de concours communauté de communes = 3 700,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°14 du 22 février 2019, le conseil municipal a procédé à une actualisation du tableau des effectifs des agents communaux. Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un mouvement de personnel, il convient d'actualiser à nouveau ce tableau des effectifs, afin de pouvoir procéder au remplacement par voie de mutation d'un agent titulaire ayant quitté la collectivité. En conséquence Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des effectifs arrêté à la date du 1^{er} juillet 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 : CLASSEMENT DES BLOCS, VOIES ET SITES NATURELS D'ESCALADE SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'au regard du cadre législatif et réglementaire encadrant la pratique de l'escalade, et des jurisprudences récentes découlant de l'application qui en a été faite par les tribunaux, il convient de définir précisément le classement des blocs, voies et sites naturels d'escalade situés sur le territoire communal. Afin de prémunir la commune et les élus d'une éventuelle mise en cause de leurs responsabilités à l'occasion d'un accident survenant sur les sites présents sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose donc au conseil de se prononcer sur leur classement technique sur la base des normes édictées par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. A l'exception des sites de blocs, l'ensemble des voies ou sites présents sur le territoire communal, notamment à Ailefroide, rentrent dans cette catégorie.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.